



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION
D'ACCES AU BASSIN DU LAMPY - 2020 -004**

Le Maire de la Commune de SAISSAC,

VU le code civil notamment son article 1^{er},

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel il appartient aux maires d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques en prenant notamment le soin de prévenir par des précautions convenables les maladies épidémiques ou contagieuses,

Vu l'article L 2212-4 du même code précisant qu'en cas de danger grave ou imminent, tels que les accidents naturels mentionnés à l'article susvisé, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances,

Vu le décret n° 2020-293 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-193 du 23 mars 2020 prescrivant des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° SIDPC-2020-03-28-01 relatif au renforcement des mesures de prévention sanitaire dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 du 28 mars 2020,

Vu le décret n) 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, en particulier son article 9,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus COVID -19

Considérant l'importance de freiner la propagation du COVID-19 notamment en limitant fortement la circulation des personnes et en respectant strictement des mesures de distanciation sociale,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'accès au bassin du Lampy est interdit jusqu'à nouvel ordre. Les activités nautiques et de plaisance sont également interdites.

ARTICLE 2^{ème} : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur sur la commune de Saissac.

ARTICLE 3^{ème} : Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAISSAC le 20 Mai 2020

Eric BETEILLE

Maire

